
Rapport

Au Conseil communal de Bullet de la Commission d'imposition chargée d'examiner le préavis N° 27-2019 Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Rapporteur : Fanny Tinguely

Membres : Florence Paillard, Daniel Prévitali, Rudolf Widmer, Florent Thévenaz, Eric Tagini

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission d'imposition s'est réunie le mardi 8 octobre 2019 à 19h00 à la Salle Bertha Bonnet où elle a rencontré Monsieur le Syndic, Jean-Franco Paillard, en charge de ce dossier.

En préambule, nous souhaitons rappeler l'historique sur l'évolution de notre impôt et sur celui du canton. Ainsi en **2008**, le taux communal était de 74% auquel se rajoute l'impôt cantonal de 151.50% ce qui représente au cumul **225.50%**. En **2011**, l'impôt communal est ramené à 68% grâce à la révision de la péréquation mais aussi en raison de la nouvelle répartition de la facture sociale ; le canton quant à lui augmente l'impôt à 157.50 (+6%), ce qui représente au cumul toujours **225.50%**. En **2012**, la réforme policière entre en vigueur et le taux communal reprend 2 points pour passer à 70%, alors que le canton ramène le taux à 154,50% (-3%), ce qui représente un total de **224.50%**. En **2018**, afin d'améliorer la marge d'autofinancement et bénéficier des effets positifs de la péréquation, nous vous avons proposé d'accepter l'augmentation du taux communal de 3 points pour passer à 73 % + 154.50% pour le canton (inchangé), soit au total **227,50 %**.

Dans le rapport 2019 de la Municipalité, elle nous informe que dans le cadre de négociations Canton-Communes liées à la mise en œuvre de la réforme de l'imposition des entreprises, il a été convenu que l'Etat de Vaud prendra à sa charge l'entier des coûts de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) en 2020. Cette reprise de charges par le Canton va générer, d'une part, une augmentation de 2.5 points de l'impôt cantonal et, d'autre part, une baisse de 1 point du même impôt afin de garantir la neutralité fiscale aux contribuables. Le taux d'imposition cantonal s'établira donc à 156 (154.5 plus 1.5) : La neutralité fiscale est atteinte si les Communes baissent de 1.5 points leur imposition. Les associations faïtières (UCV, ADCV) ont signé avec le canton une convention qui recommande aux communes de baisser de 1.5 points leur taux d'imposition mais les Communes restent libres de leur choix. Il ne s'agit donc pas à proprement dit d'une bascule imposée. Le coût de l'AVASAD budgété pour notre commune en 2019, est d'environ CHF 62'000.-.

Afin que ce transfert de charge reste neutre en terme d'impôts pour le contribuable, la commission a décidé à l'unanimité de suivre la recommandation des associations faïtières (UCV, ADCV), à savoir baisser notre taux communal à 71.5% ; avec un taux cantonal qui passera à 156%, cela nous permettra de maintenir un taux cumulé à **227.50%** pour les habitants de la commune de Bullet. Cette position reste ainsi en conformité avec le rapport que nous vous avons soumis le 23 octobre 2017.

Il est également à noter que la simulation présentée dans les documents en annexe « Effets Convention Etat-Commune en 2020 » montre que cette opération reste positive pour les finances de notre commune et permettrait d'améliorer la marge d'autofinancement de l'ordre de CHF 37'000.--, (au lieu des CHF 62'000.--, si le taux d'impôt communal était maintenu à 73%). Par conséquent, pour atteindre une marge d'autofinancement suffisante sur l'année 2020, cette mesure devra être accompagnée d'efforts supplémentaires dans l'élaboration du Budget 2020.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

- Vu le préavis N° 27-2019, concernant l'arrêté d'imposition 2020
- Ouï le rapport de la commission
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- D'établir un arrêté d'imposition pour l'année **2020**
- De réduire le taux communal d'impôts à 71.5 % de l'impôt communal de base.
- De reconduire au surplus les autres éléments de l'arrêté d'imposition pour les années 2020

Bullet, le 9 octobre 2019

Le rapporteur :

Les Membres

